



**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

---

**Maintenance des autocommutateurs et équipements de  
téléphonie (PABX)**

---

**Référence N° 20OCC01L**

**Date et heure limites de réception des offres :  
Jeudi 10 septembre 2020 à 15:00 H**

**Chambre de Commerce et d'Industrie Région Occitanie  
CCI Occitanie  
5 Rue DIEUDONNE COSTES  
BP 80032  
31701 BLAGNAC CEDEX**

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Étendue des prestations.....	4
1.6 - Nomenclature.....	4
1.7 - Renouvellement.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 Pièces de l'offre :.....	7
5.3 - Visites sur site.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
6.1 - Transmission électronique.....	7
6.2 - Transmission sous support papier.....	8
7 - Examen des candidatures et des offres.....	8
7.1 - Sélection des candidatures.....	8
7.2 - Attribution des marchés.....	8
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	10
8 - Renseignements complémentaires.....	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
8.2 - Procédures de recours.....	10
9 - Clauses complémentaires.....	11

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## Définitions

**Pouvoir Adjudicateur du groupement de commande** : désigne le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur, personne morale de droit public, qui conclut le marché ou accord-cadre avec son titulaire : la CCI Occitanie.

**Candidat** : désigne l'entreprise qui répond au présent dossier de consultation.

**Titulaire** : désigne l'entreprise qui conclut le marché ou accord cadre

### 1.1 - Objet du contrat

La consultation concerne la maintenance des autocommutateurs et équipements de téléphonie (PABX)

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure des besoins, par l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieux d'exécution :

SITES	ADRESSE
CCI OCCITANIE (31-34)	Siège 5, rue Dieudonné Costes – BP 80032 - 31701 Blagnac cedex Site Pérols 99 impasse Adam Smith- Bâtiment B-CS 8100 - 34477 Pérols cedex
CCI DE L'ARIEGE (09)	21 Cours Gabriel Fauré - BP 30011 - 09001 FOIX cedex
CCI DE L'AUDE (11)	3, Boulevard Camille Pelletan – CS 30011 – 11890 CARCASSONNE
CCI AVEYRON (12)	17 rue Aristide Briand - 12000 RODEZ
CCI DU GARD (30)	12 rue de la République30032 NIMES Cedex
CCIT DE HAUTE GARONNE (31)	2, rue Alsace Lorraine – BP10202 - 31002 TOULOUSE
CCIT DU GERS (32)	Place Jean David -BP 10181 - 32004 AUCH CEDEX
CCI DE L'HERAULT (34)	Zone aéroportuaire Montpellier Méditerranée CS 90066- 34137 MAUGUIO Cedex
CCIT DU LOT (46)	107 Quai Cavaignac - 46002 CAHORS
CCIT DE LOZERE (48)	16, Boulevard du Soubeyran – BP 81-48002 MENDE
CCIT DES HAUTES PYRENEES (65)	1 Rue des évadés de France BP 350 – 65003 Tarbes cédex
CCIT DES PYRENEES ORIENTALES (66)	Quai de Lattre de Tassigny - BP 10941 66020 PERPIGNAN
CCI DU TARN (81)	Maison de l'Économie 1 avenue Hoche - 81012 ALBI CEDEX 9
CCIT DU TARN ET GARONNE (82)	53-61 Avenue Léon Gambetta -CS80527 - 82065 MONTAUBAN

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande tant pour les parties forfaitaires que pour les commandes à prix unitaires.

En dehors de la maintenance préventive liée aux prestations forfaitaires annuelles, et avant émission d'un bon de commande pour la réalisation d'une prestation de remplacement de matériel, ou de maintenance curative, il sera demandé au titulaire la formalisation d'un devis pour la réalisation des prestations

#### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-110 et L. 2113-11 du code de la commande publique, la CCI Occitanie a décidé de recourir à un marché non-alloté (lot unique), l'allotissement risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations et d'en accroître le coût.

#### 1.5 - Étendue des prestations

Le montant total des prestations de maintenance préventives, pour la durée de l'accord-cadre, est estimé(e) à : 60 k€ HT annuel.

Ce montant est donné à titre indicatif et ne saurait être considéré comme contractuel.

#### 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
32544000-8	Matériel PABX
32545000-5	Systèmes PABX
32522000-8	Équipements de télécommunications

#### 1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## 2 - Conditions de la consultation

#### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est, si possible solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre : chacune des entreprises exécute les prestations qui lui sont attribuées ; l'une d'entre elles, désignée comme mandataire, représente l'ensemble du groupement vis-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire si ce dernier justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Selon l'un ou l'autre cas, l'Acte d'engagement sera signé par l'ensemble des entreprises groupées, ou par le mandataire si ce dernier justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf cas particulier visé à l'article 45-IV du décret du 25 mars 2016.

Conformément à l'article R2142-21 - Créé par Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

1. En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
2. En qualité de membres de plusieurs groupements

Les tâches seront effectuées par un ou plusieurs membres du groupement dans les conditions suivantes :

1. Conformément à l'article R 2142-27 du CCP, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de choisir les intervenants selon les habilitations induites pour les installations concernées.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/11/2020.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification du marché

Le marché est tacitement reconductible 3 fois.

La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Chaque site entrera dans le marché à la fin des contrats et/ou des garanties actuellement en cours sur ses équipements.

### 3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre de réponse contractuel du Mémoire Technique
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le règlement de la consultation (RC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- ✓ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- ✓ Kbis ou équivalent,

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (DC2)

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 5.2 Pièces de l'offre :

L'acte d'engagement (AE)  
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)  
Le bordereau des prix unitaires (BPU)  
Le cadre de réponse contractuel du Mémoire Technique et ses annexes  
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)  
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Toutes pièces jugées nécessaires à la compréhension de son offre, par le candidat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 5.3 - Visites sur site

Le candidat a la possibilité d'effectuer une visite sur le ou les site(s) de son choix.  
Toutes visite devra faire l'objet d'une demande auprès du Service Informatique

Contactez le Service Informatique en appelant  
Mme Caroline MOULIE  
Gestionnaire Administrative SI  
Tel 05 62 74 20 50  
Courriel : [c.moulie@occitanie.cci.fr](mailto:c.moulie@occitanie.cci.fr)

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant le :

**Judi 10 Septembre 2020 à 15 :00 H**

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
CCI Occitanie  
Service des achats – Marché 20OCC01L – Ne pas ouvrir  
5 Rue DIEUDONNE COSTES  
BP 80032  
31701 BLAGNAC CEDEX

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Format Word, Excel, PDF, Power Point (version 2010 à 97). Ne pas utiliser de format "exe", "macros" ni de cryptage.  
En cas de transmission de scans s'assurer de leur lisibilité et du poids.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :  
Les fichiers ne doivent pas être renommés, les documents complémentaires doivent être nommés afin de maintenir la conformité du dossier.

**La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix dont le niveau de sécurité requis est le niveau (\*\*) du RGS référencés <http://www.referenc.es.modernisation.gouv.fr>.

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier **n'est pas autorisée**.

## **7 - Examen des candidatures et des offres**

### **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **7.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.





Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Il en va de même pour le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D8254-2 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le département, à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### **8.2 - Procédures de recours**

Les parties s'engagent à résoudre leurs éventuels différends prioritairement par voie de conciliation. Toute contestation de la part du titulaire, relative à l'exécution du présent contrat, devra faire obligatoirement l'objet d'un mémoire en réclamation adressé au pouvoir adjudicateur avant toute saisine de la juridiction administrative.

Dans son mémoire en réclamation, le titulaire expose les motifs de son différend, indique, le cas échéant, les montants de ses réclamations et fournit les justifications nécessaires correspondant à ces montants.

L'absence de réponse de la CCIR OCCITANIE au bout de deux mois vaut décision implicite de refus.

Le tribunal territorialement compétent est : le tribunal administratif du lieu d'exécution du marché.

Le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV - B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 Tel : 05 62 73 57 57 Fax : 05 62 73 57 40 courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr	Le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot, 34000 Montpellier - Tel : 04 67 54 81 00 courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
--	--

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : **Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRAL)**

CCIRA de Bordeaux 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cedex Tél. : 05.56.69.27.18 (Mme Claire GACHET, secrétaire du CCIRA) Tél. : 06.26.14.40.10 (Mme Claudine TEYSSANDIER- ROUSSET, secrétaire adjointe du CCIRA) Courriels : claire.gachet@direccte.gouv.fr - Claudine.teyssandier-rousset@drjscs.gouv.fr	CCIRA de Marseille Place Félix-Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 Courriel: catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr Tél. : 04.84.35.45.54 Fax : 04.84.35.44.60
---	--

## 9 - Clauses complémentaires

### Précisions sur l'information des candidats via la PLACE :

**IMPORTANT** (dématérialisation de la communication) : L'information des candidats retenus et non-retenus se fera exclusivement de façon dématérialisée via la plateforme PLACE : vous recevrez des mails provenant de l'expéditeur **PLACE-Plate-forme des achats de l'État ; nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr** (pensez à vérifier dans le dossier "courriers indésirables" de votre messagerie).

Pour cela, nous vous rappelons l'importance de saisir correctement dans l'ACTE D'ENGAGEMENT vos adresses e-mail (secrétariat et/ou référent technique marché dans votre entreprise) afin que le service Achats de la CCI Occitanie dispose de vos coordonnées exactes pour vous tenir informé de la suite donnée à la consultation (notification des pièces du marché signées) et du suivi d'exécution du marché (avenants, etc...).